



## Appel à projets 2024

# Expérimentation et recherche dans le cadre du Plan national d'actions « Loup et activités d'élevage »

### Dates importantes :

- > ouverture de l'appel à projets : 17 juin 2024
- > clôture de l'appel à projets : 17 octobre 2024
- > annonce des résultats : novembre 2024
- > début d'éligibilité des actions : janvier 2025

contact : [mission-loup.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mission-loup.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr)

### I/ Contexte et objectifs

Depuis la rédaction du 1<sup>er</sup> Plan national d'actions (PNA) sur le Loup en 2004, certaines questions n'ont pas été suffisamment explorées en France : capacité d'apprentissage du loup face aux moyens déployés par l'Homme, efficacité des moyens de protection des troupeaux face à la prédation du loup dans différents contextes, modalités et déterminants de la prédation du loup, effets des tirs notamment sur la prédation du loup et sur les populations de loup. Ce déficit de connaissance a été de nouveau pointé lors du bilan à mi-parcours du PNA Loup 2018-2023, et peut en partie s'expliquer par la difficulté à faire se rencontrer le monde de la recherche et les autres acteurs du PNA, obéissant à des objectifs, des temporalités, des modes de décision différents.

Après un premier appel à projets 2023 fructueux, le programme de recherche a été mis en avant dans le nouveau PNA 2024-2029 et une enveloppe annuelle à cet effet a été sanctuarisée.

Ce programme s'est déployé en plusieurs temps :

1. Une **phase de concertation et de co-construction du programme** avec les membres du Groupe national Loup (septembre 2022), qui a permis d'identifier 5 questions prioritaires de recherche :

- Q.1 – Fonctionnement des socio-écosystèmes en présence des loups,
- Q.2 – Influence de la présence du loup sur les activités humaines (et conditions de la coexistence),
- Q.3 – Étude intégrée des foyers de prédation (multi-critères),
- Q.4 – Écologie comportementale et prédation,
- Q.5 – Effets des tirs sur la prédation et sur la population lupine.

2. Une **phase d'identification des structures de recherche pouvant porter ces travaux**, mais aussi des territoires pouvant les accueillir, par le moyen d'un appel à manifestation d'intérêt lancé fin janvier 2023. Les organismes répondants ont été réunis et ont fondé un réseau qui sera maintenu actif tout au long du PNA, pour partager les informations concernant l'actualité du PNA, d'une part, et l'actualité de la recherche sur le loup, d'autre part.

3. Le **lancement d'appels à projets de recherche proprement dit**, tout au long du PNA, pour répondre aux principales questions. Le présent appel à projet est donc le deuxième à être lancé. Pour mémoire, les projets validés sur le 1<sup>er</sup> appel à projets sont disponibles [ici](#).

**L'objectif de cet appel à projet** est de susciter des études et recherches répondant aux principales questions identifiées, pour faire avancer la connaissance et aider aux décisions nécessaires à la mise en œuvre du PNA. De façon générale, les principes suivants sont retenus :

- l'équipement de loups sauvages (ainsi que, plus largement, de la faune sauvage et domestique) ne sera pas une condition nécessaire à l'élection des projets mais est encouragé ; en effet, cette technique s'avère utile à l'amélioration de la connaissance de l'espèce, de sa structuration et de son comportement, ainsi que de ses interactions avec son environnement.
- le partenariat, notamment avec les territoires d'étude, devra être recherché, l'ancrage territorial retenu devant faciliter l'adhésion de ses acteurs et la réussite des recherches.
- l'intention, pour cette phase, est de soutenir plusieurs projets ambitieux (qui pourront présenter à cette fin des cofinancements, sans que cela soit une condition nécessaire), projets répondant à une ou plusieurs thématiques exposées ci-dessous.

## **II/ Description des types de projets financés**

Les projets proposés devront obligatoirement s'inscrire dans une ou plusieurs des cinq questions de recherche issues de la phase de concertation (voir plus haut), ainsi que dans les objectifs du PNA.

Plusieurs pistes de réflexion sont fournies ci-dessous, mais ne seront pas pour autant prioritaires par rapport aux autres projets déposés :

- poursuite de l'évaluation de l'efficacité des moyens de protection (et notamment l'actualisation de l'étude TerrOïko de 2009 à 2014 – disponible [ici](#)). Les travaux réalisés par la DRAAF AURA (disponibles [ici](#)) sur l'observatoire des moyens de protection pourront être mobilisés ;
- étude des points froids au sein des foyers de prédation. En effet, il existe des éleveurs qui mettent en place des moyens de protection et qui ne subissent que très peu de prédation lupine. Il s'agit ici d'étudier « ce qui fait que ça marche ». Les projets pourront également avoir une approche systémique et tenter d'avoir une vision exhaustive des paramètres en jeu ;
- l'expérimentation de moyens de protection innovants, afin de pouvoir apporter une réponse adaptée aux différents types d'élevages et aux différentes configurations locales (attention toutefois, les outils proposés devront rester pragmatiques et ne pas tendre vers une course à la technologie) ;
- poursuite des réflexions sur l'effet des tirs létaux sur la prédation lupine. Dans la continuité de la thèse d'Oksana Grente (2021), il sera possible d'étudier l'effet des tirs létaux sur la prédation à une échelle plus réduite (massif par exemple), en étudiant des données plus locales et plus précises (changements des habitudes des loups, des pratiques pastorales, des populations de proies sauvages...) ;
- anticiper la présence du loup et travailler son acceptation et les changements de pratiques. Ce sujet pourra s'attacher à mieux comprendre quels sont les enjeux dans les nouveaux territoires quant à l'acceptation de l'espèce et les changements de pratiques qu'elle induit. Il pourra fournir des clefs d'action opérationnelles pour améliorer l'anticipation du retour du loup et la coexistence avec l'espèce. Il s'attachera en particulier à identifier les freins potentiels au déploiement de mesures de protection lorsque cela est possible, et à décrire les liens qui existent entre prévention et acceptation du loup.

Un même projet pourra explorer plusieurs questions et/ou pistes si cela s'avère cohérent et pertinent.

### **III/ Éligibilité des projets**

#### **3.1. Général**

Cet appel à projets a pour ambition de soutenir plusieurs projets. L'enveloppe totale disponible pour cet appel à projets est de 500 k€ TTC. La durée de chaque projet peut s'adapter en fonction de l'ampleur de la proposition, entre 2 et 3 ans.

#### **3.2. Candidature**

Les candidats soumettront directement une proposition complète. Il n'y aura pas d'étape de pré-proposition et de pré-sélection.

La proposition de la structure candidate sera déposée par courriel avant le 17 octobre 2024 à l'adresse électronique : [mission-loup.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mission-loup.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr). Un accusé de réception de l'envoi sera délivré.

Le projet doit être rédigé en français. Il doit être au format PDF, généré à partir d'un logiciel de traitement de texte, non scanné et sans aucune protection.

La co-construction des projets de recherche avec des parties prenantes est encouragée, notamment dans une volonté de complémentarité des compétences et aussi d'intégration des acteurs territoriaux. Dans ce cas, une seule candidature sera déposée avec un chef de file et pourra faire ensuite l'objet d'une subvention par partenaire.

#### **3.3. Forme attendue des propositions**

Chaque candidature devra respecter le plan suivant :

##### Présentation du projet (2 pages maximum)

- Titre
- État de l'art et des connaissances : justification de l'originalité du projet
- Problématique : quel verrou de connaissances le projet va-t-il contribuer à lever ?
- Cadre conceptuel et théories mobilisées: présentation claire des hypothèses et méthodes utilisées
- Adéquation aux thématiques de l'appel à projets

##### Mise en œuvre du projet (4 pages maximum)

- Objectifs et résultats attendus à court terme
- Territoire(s) d'étude : présentation du ou des territoires d'étude
- Calendrier et budget prévisionnels (détails possibles en annexe)
- Pertinence et faisabilité vis-à-vis des objectifs à court terme
- Le cas échéant, pertinence d'une prolongation éventuelle du programme sur la durée du prochain PNA (2024-2029)

##### Équipe projet et partenariats envisagés avec les acteurs locaux (2 pages maximum)

- Présentation du porteur de projet scientifique
- Le cas échéant, présentation du (ou des) partenaire(s) technique(s),
- Le cas échéant, présentation du (ou des) partenaire(s) territorial(aux)
- Organisation de l'équipe projet et modalités de coopération

##### Diffusion et communication des résultats au niveau national et international (1 page maximum)

Annexe : Références des porteurs de projets afin d'évaluer leur expérience sur la thématique traitée, CV des personnes clés, calendrier et budget prévisionnel, délibération du comité *ad hoc* validant le projet (comité syndical, etc.).

Le document devra utiliser une mise en page permettant une lecture confortable du document (choix de la taille de la police, de l'interligne, largeur des marges, etc.).

## **IV/ Critères et modalités d'évaluation**

### **4.1. Analyse des projets reçus**

Chaque projet recevra trois notes : une note scientifique (a), une note financière (b) et une note d'opportunité (c), qui vaudront respectivement 40 %, 20 % et 40 % de la note finale.

La sélection des projets sera réalisée en trois temps :

1. Analyse des projets et sélection des projets éligibles par la DREAL AuRA. Cette étape permet de ne conserver que les projets répondant au cadre de l'appel à projets.
2. Analyse des projets et attribution de la note relative au critère scientifique (note (a)). Cette évaluation sera effectuée par un comité réunissant la DREAL AuRA, la DRAAF AuRA, la DEB<sup>1</sup>, ainsi que le Conseil Scientifique (CS) du PNA Loup et activités d'élevage.

*NB : les membres du CS éventuellement concernés par un projet déposé (conflits d'intérêt) n'assisteront pas aux débats ni aux votes pour ce(s) dossier(s), conformément au règlement intérieur du CS.*

3. La DREAL AuRA, en lien avec la DRAAF AuRA et la DEB, attribuera ensuite les notes (b) et (c), puis procédera à la sélection des projets retenus selon les notes finales attribuées.

### **4.2. Attribution des notes**

#### Note technique et scientifique (a)

Elle sera attribuée entre 0 et 10. Elle évaluera la qualité scientifique de différents sous-critères tels que la compréhension de la problématique, la pertinence de la proposition par rapport à la problématique posée, les méthodes proposées (dont leur fiabilité) ainsi que les compétences mobilisées.

#### Note financière (b)

Elle sera attribuée entre 0 et 10 selon le total prévisionnel du projet, l'optimisation des dépenses, la capacité à lever d'autres fonds et la répartition des dépenses selon les phases du projet (orientation vers l'acquisition de données nouvelles).

#### Note d'opportunité (c)

Elle sera attribuée entre 0 et 10 selon la pertinence vis-à-vis des objectifs de l'appel à projets et du PNA loup et activités d'élevages et la faisabilité du programme de travail sur le terrain. De plus, les objectifs de développement durable seront également pris en compte au titre de l'évaluation de l'opportunité des projets.

### **4.3. Modalités de financement**

Les structures retenues bénéficieront d'une subvention. Le taux maximum d'aide publique sera de 100 %, avec un plafonnement à 80 % pour les dépenses d'investissement portées par les collectivités.

Plus généralement, les cofinancements (dont autofinancement) seront possibles et peuvent être recherchés pour donner de l'ampleur et de la cohérence à la proposition. Toutefois, le financement apporté par le présent appel à projets doit apporter un véritable effet déclencheur du projet de recherche.

Tous les coûts sont éligibles s'ils sont dûment proportionnés et justifiés. Les dépenses de personnels sont éligibles, *pro rata temporis*, à condition qu'elles concernent des personnes spécifiquement mandatées sur le projet, et ne rentrent pas dans le fonctionnement courant de la structure en question.

Une ou plusieurs conventions de financement seront ensuite établies par projet retenu, signées des responsables des entités juridiques des structures pilotes et de leurs partenaires. Pour chaque convention, un acompte à la signature pourra être envisagé, ainsi que des paiements intermédiaires, au prorata de la réalisation, sur présentation de bilans techniques et financiers des actions réalisées.

---

1 Direction de l'Eau et de la Biodiversité, du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

## **V – Livrables**

### **5.1. Documents et disponibilités attendus**

Le (la) coordinateur(trice) du projet remettra un rapport final, qui pourra être diffusé et publié sur le site internet du PNA loup et activités d'élevage, ainsi qu'un résumé 2 pages maximum à destination du grand public. Selon la durée du projet, un ou plusieurs rapports intermédiaires seront produits (un par année ou par phase du projet).

Les résultats des recherches seront valorisés dans les livrables attendus ci-dessous (liste non limitative) :

- publications scientifiques multi-auteurs idéalement dans des journaux à fort impact ;
- abondement de bases de données publiques (voir point 5.2 ci-dessous) ;
- résumés vulgarisés pour décideurs à destination des porteurs d'enjeux publics, listant les conclusions majeures des recherches, et les futures perspectives.

Outre les publications et les actions avec les parties prenantes, chaque porteur de projet financé pourra être sollicité pour restituer l'avancement des recherches lors des réunions du CS et du Groupe National Loup. Ces jalons permettront également de faire des points d'étapes avec la DREAL AuRA.

La DREAL AuRA sera informée de chaque projet d'article scientifique avant sa publication.

### **5.2. Gestion des données**

Les bénéficiaires devront adhérer aux principes de la science ouverte. Les jeux de données produits/assemblés dans le cadre des travaux financés devront être rendus publics et accessibles à la plus large communauté scientifique possible, dans le respect de la protection des données personnelles et la directive Inspire.

Pour cela, sont attendus :

- que les jeux de données synthétisées soient décrits de manière pertinente (en utilisant des standards de métadonnées internationaux), et puissent être rendus publics dans un délai raisonnable ;
- que les données brutes utilisées pour générer les productions scientifiques dérivées soient bien documentées ;
- que les droits de propriété intellectuelle de tous les détenteurs de données soient respectés lorsque leurs données seront utilisées.

## **VI/ Engagements des candidat·e·s**

Toutes les participantes et tous les participants aux propositions déposées à cet appel et toutes les personnes impliquées dans les projets financés s'engagent à respecter les règles et valeurs qui doivent régir l'activité de recherche, pour en garantir le caractère honnête et scientifiquement rigoureux. Ces principes sont par exemple détaillés dans la [charte de déontologie et d'intégrité scientifique de l'ANR](#) et la [charte française de déontologie des métiers de la recherche](#).

Toutes les participantes et tous les participants aux propositions déposées à cet appel et toutes les personnes impliquées dans les projets financés s'engagent à respecter les données privées (RGPD) ainsi que les données sensibles concernant le loup (permettant notamment de le localiser).

Le coordinateur ou la coordinatrice d'un projet financé par le présent appel s'engage à donner une visibilité équitable des travaux de recherche qui seront produits.

Ces engagements seront portés dans la convention attributive de subvention et chaque personne impliquée s'engagera également personnellement concernant la réserve qui doit s'appliquer sur la gestion des données.

## **VII/ Données disponibles pour les projets retenus**

Les jeux de données disponibles pour les porteurs de projet retenus sont décrits ci-dessous ; des conventionnements seront mis en place pour encadrer l'utilisation des données et les protéger.

- Protection des troupeaux : Osiris (jusqu'en 2022) et Safran (à partir de 2023) sont des bases de données nationales administrées par l'Agence de service et de paiement, regroupant l'ensemble des informations nécessaires à l'instruction des demandes d'aide à la protection des troupeaux contre la prédation mobilisant le FEADER. Des requêtes permettent d'extraire les données techniques et financières, prévisionnelles puis réalisées, associées à chaque demande d'aide puis à chaque demande de paiement. Par exemple: nombre d'animaux protégés, nombre de troupeaux protégés, mode de conduite des troupeaux, commune principale de l'opération de protection, montant des dépenses de gardiennage, montant des dépenses liées au chiens de protection, montant des dépenses d'investissement matériel, etc. Une valorisation de ces données est proposée dans la rubrique "observatoire de la protection" du site internet de la DREAL AuRA: <https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/observatoire-des-moyens-de-protection-r5384.html>
- Indemnisation des dommages : Geopred est une base de données nationale administrée par la DREAL AuRA, et qui fédère les indemnisations imputables aux 3 grands prédateurs : le loup, l'ours et le lynx. Elle permet d'avoir accès, dans un document de format tableur, à la localisation de chaque constat réalisé. La donnée mise à disposition précise également le nombre d'animaux domestiques constatés ainsi que leur espèce.
- Suivi du loup : l'OFB dispose de données sur le suivi de l'espèce collectées notamment dans le cadre du réseau loup/lynx (prédation faune sauvage, observation visuelle, fèces, poils, urine, relevés de pièges photographiques...), et de la cartographie de l'aire de présence détectée annuellement ainsi qu'une cartographie schématique des zones de présence permanente (constituées en meutes ou non), etc.
- Registre de tirs : pour chaque arrêté de tir de défense qui est mis en œuvre, un registre de tir doit être établi par le bénéficiaire de l'arrêté. Ce registre permet de consigner le suivi des opérations de tirs de défense (simple ou renforcée) et ce, quel qu'en soit le résultat. Les registres de tirs doivent être établis de manière annuelle et sont disponibles auprès des DDT(M).
- Tirs dérogatoires : un compte-rendu détaillé de tir est établi dès qu'un loup est détruit dans le cadre du protocole dérogatoire (date, heure, localisation, protection en place, observations, etc.). Ces compte-rendus sont disponibles auprès de l'OFB et/ou des DDT(M) et / ou de la DREAL AuRA.
- LIFE WolfAlps – brigade WPIU (wolf prevention intervention unit) : dans le cadre du LIFE, un binôme « unité de prévention » a été mis en place à l'OFB, et travaille sur les foyers de prédation dans les Alpes afin de mieux comprendre le contexte de prédation local et d'espérer adapter les mesures de protection en conséquence (observation nocturne, pièges photographiques, colliers GPS sur chiens de protection). Les comptes-rendus détaillés de chaque mission sont disponibles.